

free



Madame/Monsieur la/le Maire  
Mairie - Narbonne  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 823  
11108 Narbonne Cedex

Elu concerné : .....

Service concerné : .....

Elu(s) pour info : .....

Paris, le 22/07/2021

*Mme DEVINS*

Service(s) pour info : .....

Envoyé par lettre recommandée avec avis de réception

**Dossier suivi par :** Thomas GROSPIRON, tgrospron@free-mobile.fr

**Objet :** Mise en service de la 4G dans la bande 2100 MHz suite à l'attribution de nouvelles fréquences

Madame/Monsieur la/le Maire,

Dans le cadre d'attribution de la 4ème licence de téléphonie mobile obtenue le 12 janvier 2010, Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles sur tout le territoire.

Par décision n° 2018-1391 en date du 15 novembre 2018, Free Mobile est autorisé par l'ARCEP, à partir du 21 août 2021, à exploiter un bloc supplémentaire de fréquences de 9,8 MHz dans la bande 2100 MHz. L'exploitation de cette bande de fréquences vise à permettre le renforcement du réseau 4G.

Dans ce cadre, nous vous informons que nous allons procéder pour l'ensemble de notre réseau à la mise en service de ces nouvelles fréquences 2100 MHz qui permettront l'utilisation de services 3G et 4G.

A cet effet et conformément à la loi Abeille, je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe à la présente, le dossier d'information mairie relatif au projet de Free Mobile sur votre commune.

Par ailleurs, cette évolution ne nécessite l'obtention d'aucune autorisation d'urbanisme, notamment parce qu'elle n'induit pas de changement de l'aspect extérieur du bâtiment lui servant, le cas échéant, de support.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur la/le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

**Thomas GROSPIRON**  
**Responsable Collectivités Territoriales**

Free Mobile-Groupe Iliad

16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

SIRET : 499247138 00021 - Société par actions simplifiée au capital de 365 138 779 €  
Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro RCS 499 247 138



251204097710000160275

*free*

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR** : Free Mobile  
**CODE SITE** : 11262\_011\_05  
**ADRESSE DU SITE** : 18 QUAI VALLIÈRE  
**COMMUNE** : 11100 NARBONNE  
**DATE** : 22/07/2021



## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

<b>OPÉRATEUR :</b>	FREE MOBILE
<b>COMMUNE :</b>	NARBONNE
<b>NOM DU SITE :</b>	NARBONNE/18 QUAI VALLIÈRE
<b>CODE SITE :</b>	11262_011_05
<b>ADRESSE :</b>	18 QUAI VALLIÈRE - 11100 NARBONNE
<b>TYPE DE SUPPORT :</b>	Immeuble
<b>PROJET DE :</b>	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :</b>	X = 654616, Y = 1797801 Longitude : 3.00712, Latitude : 43.180676

## | CONTACT FREE MOBILE

<b>NOM :</b>	Thomas GROSPIRON Responsable Collectivités Territoriales
<b>E-MAIL :</b>	E-mail : <a href="mailto:tgrospiron@free-mobile.fr">tgrospiron@free-mobile.fr</a>
<b>ADRESSE :</b>	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	4
3. Calendrier indicatif du projet .....	6
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	6
5. Plan de situation à l'échelle .....	7
6. Plan de cadastre .....	8
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après .....	9
8. Déclaration ANFR .....	13
9. Plans du projet .....	14
10. Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation .....	21
11. Les établissements particuliers à proximité du site .....	22
12. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	24
13. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	25
14. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	26



251204097710000180415

## **1. Synthèse et motivation du projet**

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## **2. Descriptif détaillé du projet et des installations**

### **Descriptif du projet**

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antenne déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

### **Caractéristiques d'ingénierie**

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuts (S1/S2/S3)	50.0° 190.0° 310.0°		

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dBW)	PAR (dBW)	Tilt
50.0°	4G 700 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	23.9 m	34.9 m	18.4 m	29.4 m	19.7 m	30.7 m	33	30.85	4°
190.0°	4G 700 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	23.9 m	34.9 m	18.2 m	29.2 m	19.5 m	30.5 m	33	30.85	4°
310.0°	4G 700 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	23.9 m	34.9 m	18.5 m	29.5 m	19.5 m	30.5 m	33	30.85	4°

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale



23 1284097740000160515

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

18 QUAI VALLIÈRE  
11100 NARBONNE

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

X = 654616  
Y = 1797801

##### **WGS 84**

Longitude : 3.00712  
Latitude : 43.180676

## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

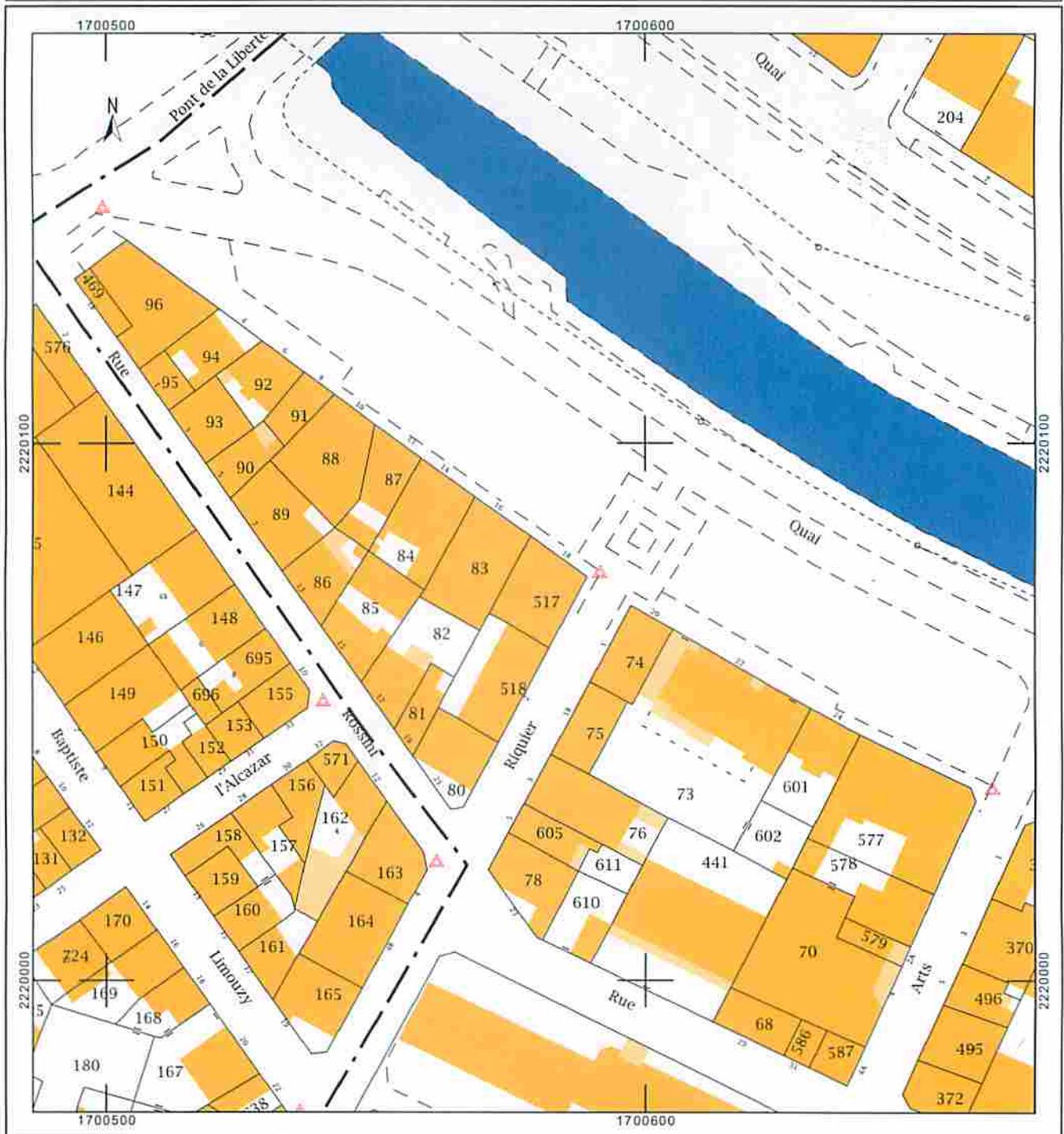
Carte IGN



231204097710000160413

## 6. Plan de cadastre

Département : AUDE  Commune : NARBONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BUREAU ANTENNE du CADASTRE Hotel des Finances Publiques 11100 11100 NARBONNE tél. 04 68 32 80 61 -fax bant.narbonne@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AR Feuille : 000 AR 01  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 05/04/2016 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr





Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat projet :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat projet :



23 126497740000160815

Prise de vue n°3

Etat avant :



Etat projet :



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

oui  non



## 9. Plans du projet

NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
01	NOMENCLATURE	OK
02	PLAN DE SITUATION	OK
03	PLAN DE MASSE EXISTANT	OK
04	PLAN DE MASSE PROJET	OK
05	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
06	PLAN D'ELEVATION PROJET	OK
07	DETAIL ZONE TECHNIQUE	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	10/05/2016	P.MILANESI	Emission Originale	Free mobile
B	23/05/2016	P.MILANESI	Modification antenne S1	Free mobile

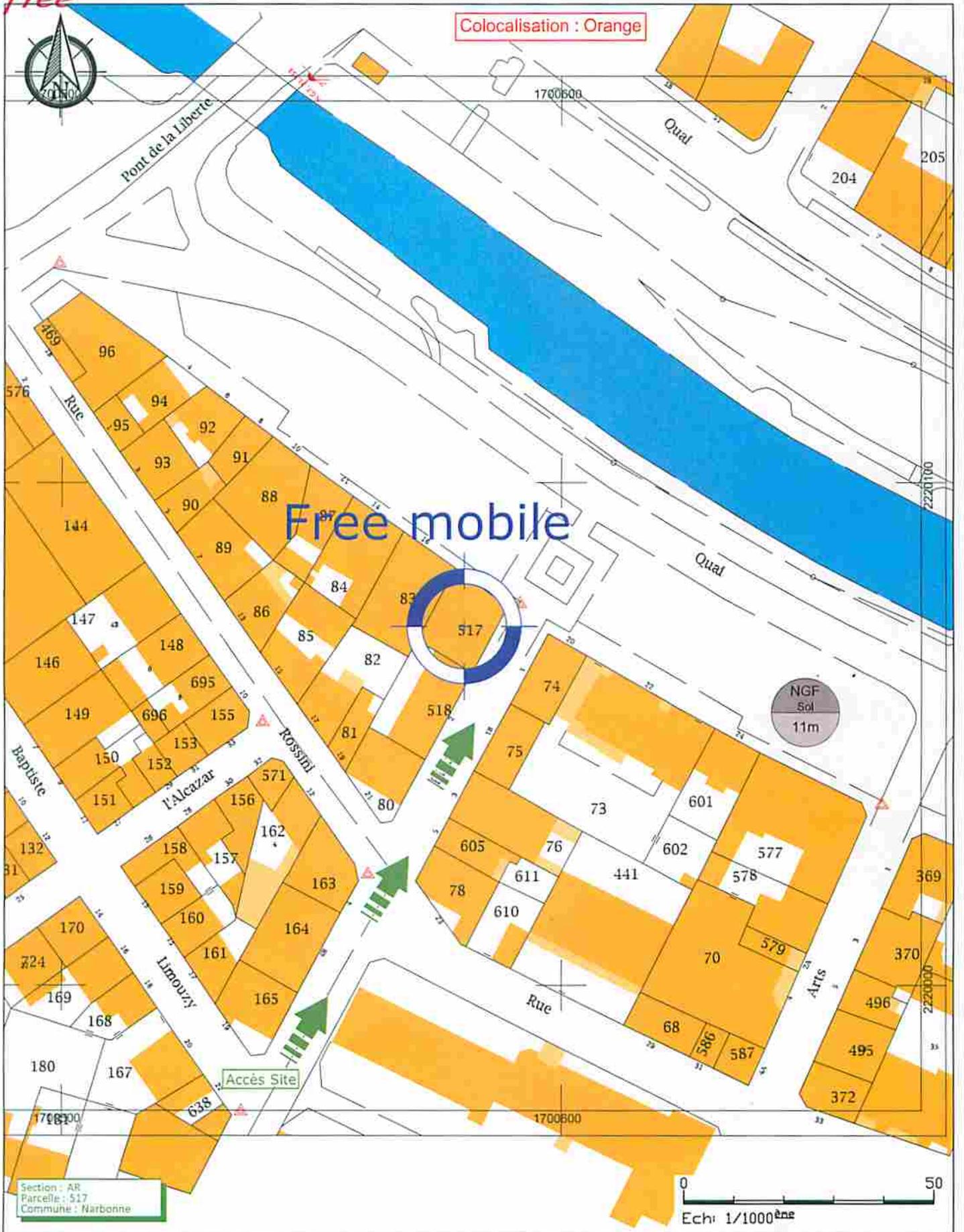
### NARBONNE LA VALLIERE

	RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE		ID : 11262_011_05
	11100 NARBONNE		Dessin : P.MILANESI
	N° FOLIO : 1	NOMENCLATURE	
DOSSIER : APS	INDICE : B	FICHER : 11262_011_05 NARBONNE VALLIERE.dwg	ECH : -

free



Colocalisation : Orange



2512000977100000161013

Section : AR  
Parcelle : 517  
Commune : Narbonne

### NARBONNE LA VALLIERE



RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE  
11100 NARBONNE

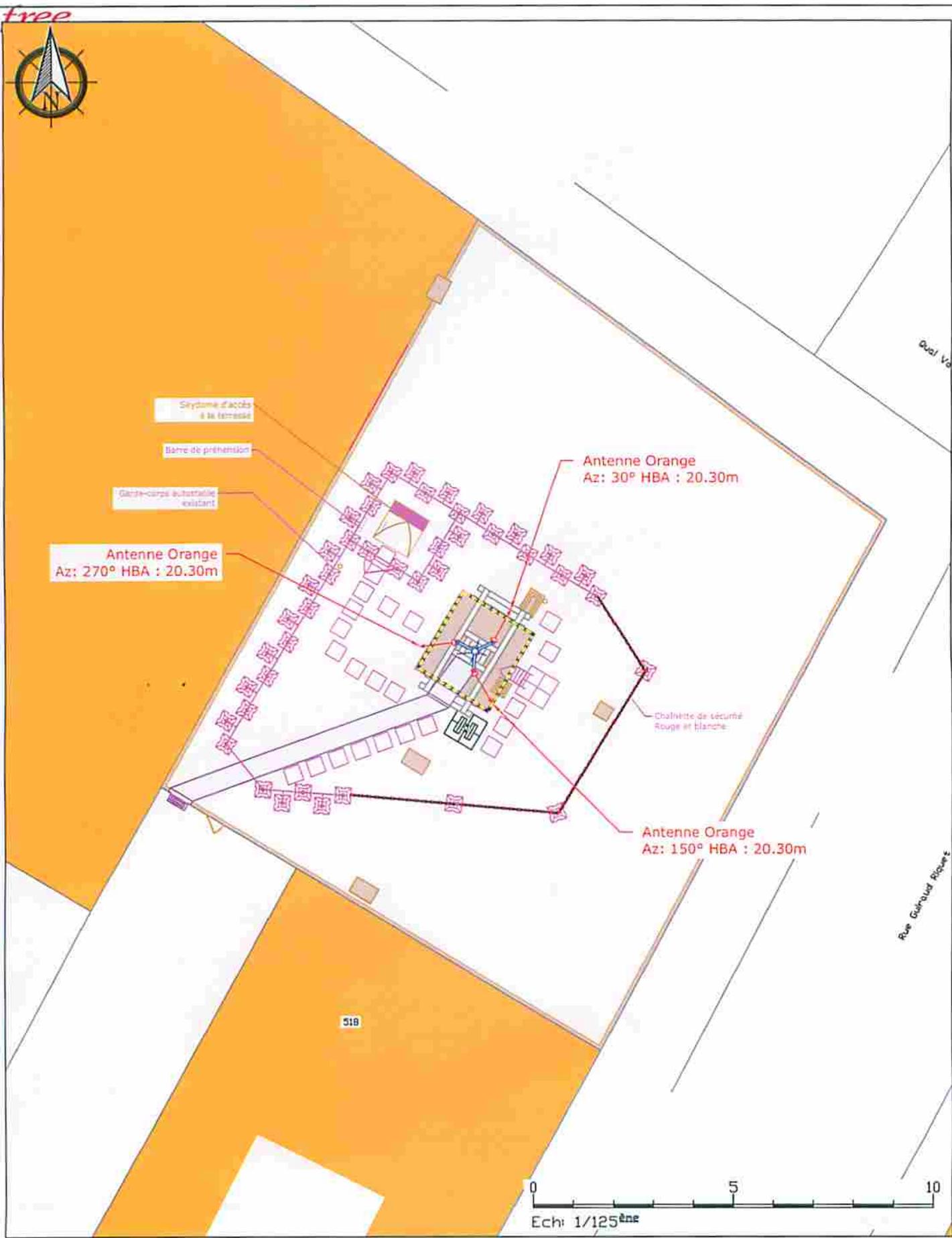
ID : 11262\_011\_05  
Dessin : P.MILANESI  
Date : 23/05/2016  
ECH : 1/1000

N° FOLIO : 2

### PLAN DE SITUATION

DOSSIER : APS    INDICE : B    FICHER : 11262\_011\_05 NARBONNE VALLIERE.dwg

free



518

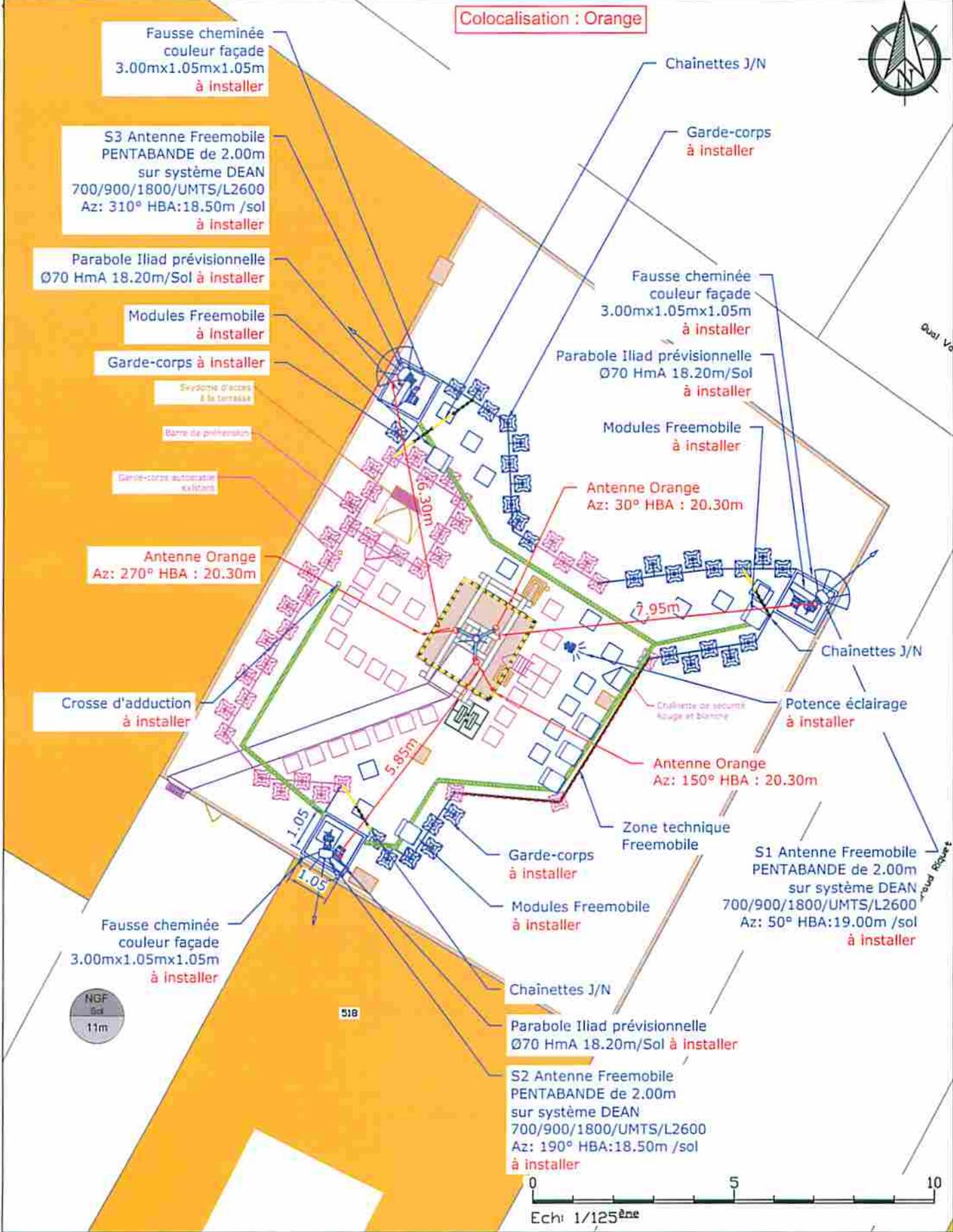
0 5 10  
Ech: 1/125<sup>ème</sup>

### NARBONNE LA VALLIERE

	RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE		ID : 11262_011_05
	11100 NARBONNE		Dessin : P.MILANESI
	N° FOLIO : 3	PLAN DE MASSE EXISTANT	Date : 23/05/2016
DOSSIER : APS	INDICE : B	FICHER : 11262_011_05 NARBONNE VALLIERE.dwg	ECH : 1/125

free

Colocalisation : Orange

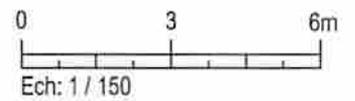
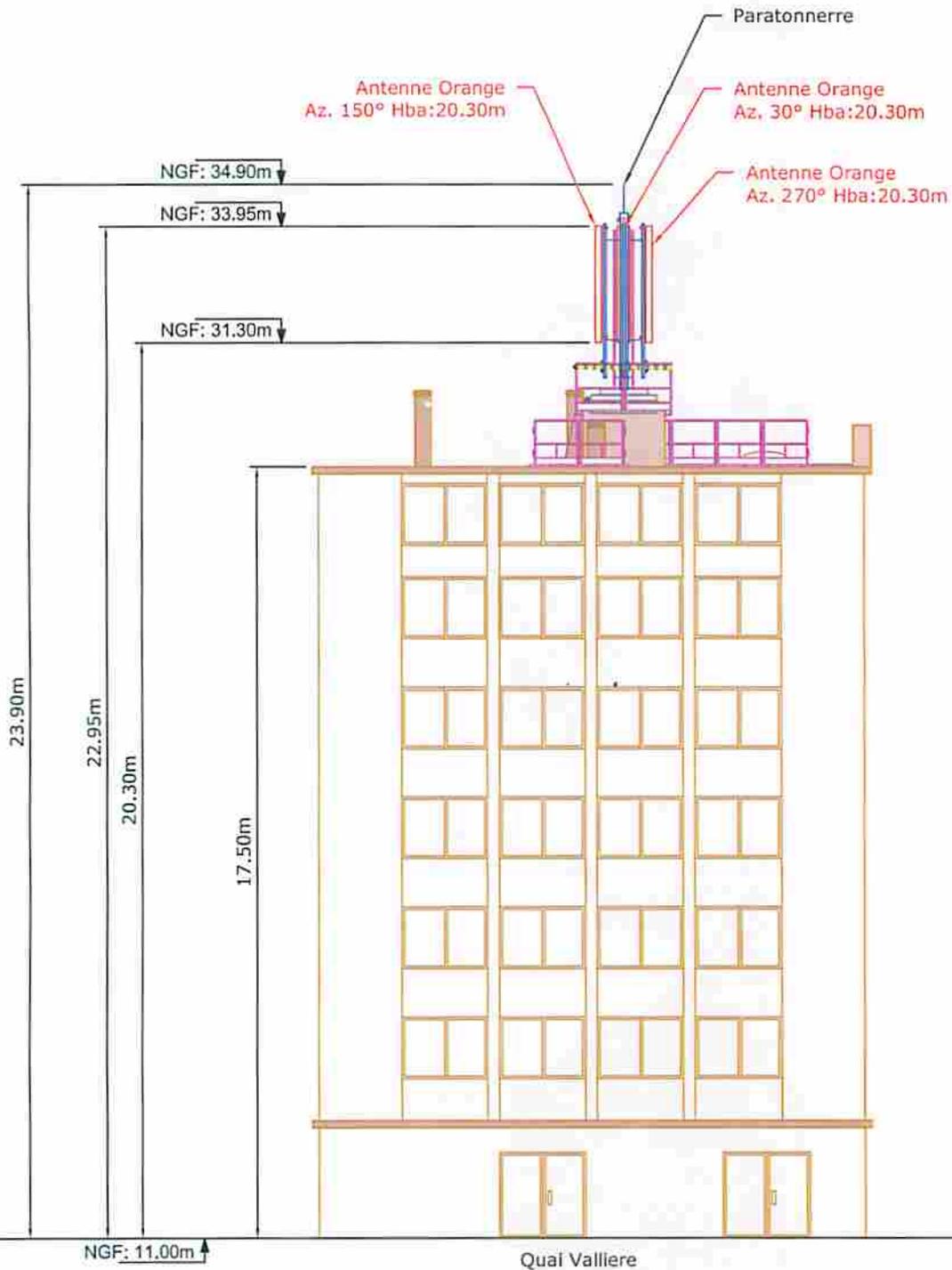


351204097710000161115

### NARBONNE LA VALLIERE

	RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE		ID : 11262_011_05
	11100 NARBONNE		Dessin : P.MILANESI
	N° FOLIO : 4	PLAN DE MASSE PROJET	Date : 23/05/2016
DOSSIER : APS	INDICE : B	FICHER : 11262_011_05 NARBONNE VALLIERE.dwg	ECH : 1/125

free



### NARBONNE LA VALLIERE

	RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE		ID : 11262_011_05
	11100 NARBONNE		Dessin : P.MILANESI
	N° FOLIO : 5	ELEVATION EXISTANTE	Date : 23/05/2016
DOSSIER : APS	INDICE : B	FICHER : 11262_011_05 NARBONNE VALLIERE.dwg	ECH : 1/150

free

Fausse cheminée couleur façade 3.00mx1.05mx1.05m à installer

S2 Antenne Freemobile PENTABANDE de 2.00m sur système DEAN 700/900/1800/UMTS/L2600 Az: 190° HBA:18.50m /sol à installer

Colocalisation : Orange

Paratonnerre

Antenne Orange Az. 30° Hba:20.30m

Antenne Orange Az. 270° Hba:20.30m

Antenne Orange Az. 150° Hba:20.30m

S1 Antenne Freemobile PENTABANDE de 2.00m sur système DEAN 700/900/1800/UMTS/L2600 Az: 50° HBA:19.00m /sol à installer

S3 Antenne Freemobile PENTABANDE de 2.00m sur système DEAN 700/900/1800/UMTS/L2600 Az: 310° HBA:18.50m /sol à installer

Parabole Iliad prévisionnelle Ø70 HmA 18.20m/Sol à installer

Potence éclairage à installer

Modules Freemobile à installer

Skydome d'accès à la terrasse

Garde-corps à installer

Zone technique Freemobile

Modules Freemobile à installer

Parabole Iliad prévisionnelle Ø70 HmA 18.20m/Sol à installer

NGF: 34.90m

NGF: 33.95m

NGF: 31.30m

NGF: 30.00m

NGF: 29.50m

NGF: 29.20m

NGF: 28.50m

Côte sommitale: 23.90m

22.95m

20.30m

HBA Antenne S1 Freemobile: 19.00m

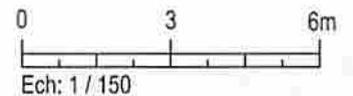
HBA Antennes S2 S3 Freemobile: 18.50m

HMA FH Freemobile: 18.20m

17.50m

NGF: 11.00m

Quai Valliere



### NARBONNE LA VALLIERE



RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE

ID : 11262\_011\_05

11100 NARBONNE

Dessin : P.MILANESI

N° FOLIO : 6

ELEVATION PROJET

Date : 23/05/2016

DOSSIER : APS

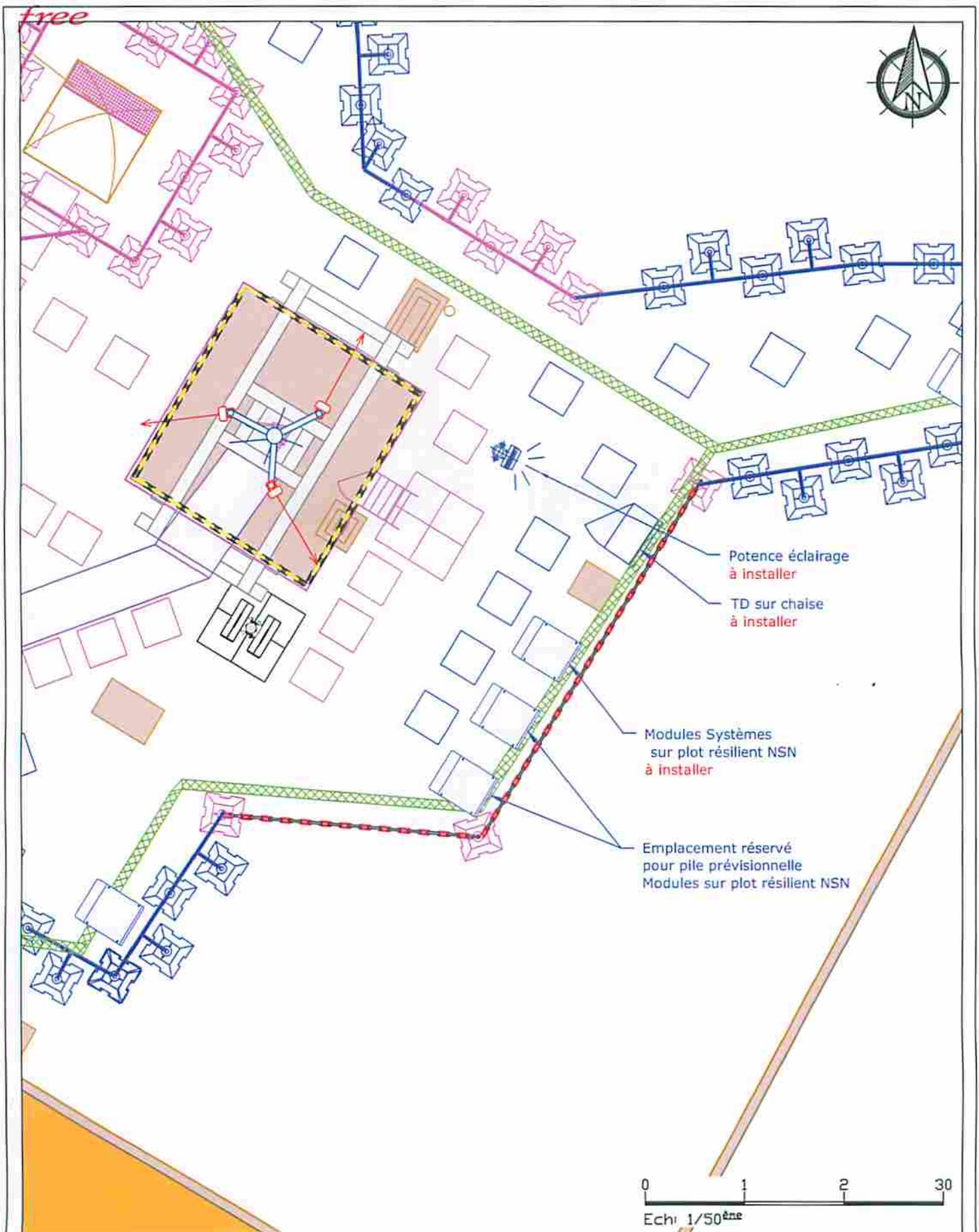
INDICE : B

FICHER :

11262\_011\_05 NARBONNE VALLIERE.dwg

ECH : 1/150

51219100004760903152

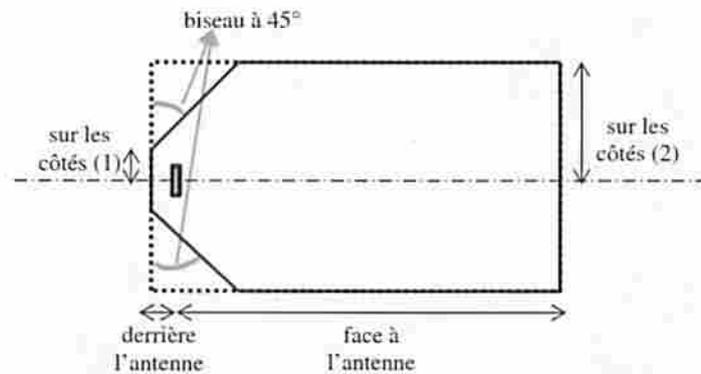


### NARBONNE LA VALLIERE

	RESIDENCE LA VALLIERE - 18 QUAI VALLIERE		ID : 11262_011_05
	11100 NARBONNE		Dessin : P.MILANESI
N° FOLIO : 7	DETAIL ZONE TECHNIQUE		Date : 23/05/2016
DOSSIER : APS	INDICE : B	FICHER : 11262_011_05 NARBONNE VALLIERE.dwg	ECH : 1/50

## 10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse  
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



251204097740000161315

## 11. Les établissements particuliers à proximité du site

Les établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m autour de l'antenne-relais sont identifiés (pictogrammes blancs) sur la carte.



Localisation des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100m.

Conformément aux lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition aux ondes émises par les installations radioélectriques révisée le 7 novembre 2019 (révision 2.0), sont présentés, ci-dessous, d'une part l'estimation de champs des antennes à faisceaux fixes et d'autre part, l'estimation de champs des antennes à faisceaux orientables.

Cette distinction s'explique de par la nature très différente des expositions produites par les antennes à faisceau orientable du fait de caractéristiques propres aux nouveaux réseaux 5G :

1<sup>ère</sup> caractéristique : la 5G reposera sur la technologie massive MIMO (Multiple Input Multiple Output) qui permet de former des faisceaux orientables et plus fins dirigés vers les terminaux des utilisateurs et un contrôle beaucoup plus fin du rayonnement global de l'antenne.

De ce fait, l'exposition aux ondes créée par les antennes 5G est susceptible de varier en fonction, aussi bien de l'emplacement des utilisateurs en communication que de leurs usages.

Ainsi, et contrairement aux technologies précédentes (3G/4G), les antennes 5G permettent de focaliser le rayonnement de façon beaucoup plus efficace dans une direction précise et donc :

- d'une part, de réduire sensiblement l'exposition en dehors des faisceaux
- d'autre part, d'ajuster le rayonnement en fonction de l'usage de l'utilisateur, notamment en le réduisant en cas de consommation faible ou moyenne.

2<sup>nde</sup> caractéristique : la 5G permet d'atteindre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à ceux obtenus avec la 4G. Cette augmentation des débits permet de réduire sensiblement l'exposition des utilisateurs au champ électromagnétique.

En effet, l'augmentation des débits permet de réduire d'autant le temps nécessaire au

chargement des données et donc le temps d'exposition de l'utilisateur (cf. 1ère caractéristique : la 5G permet de réduire le rayonnement de l'antenne en fonction de l'usage,) et par là même son exposition au champ électromagnétique.

3<sup>ème</sup> caractéristique : dans la bande retenue pour la 5G (3 400 - 3 800 MHz), un duplexage temporel, TDD (Time Division Duplexing) est mis en place. Ce duplexage implique une exposition alternée : lors des émissions du terminal vers l'antenne, les antennes n'émettent plus et l'exposition due aux antennes est nulle.

### Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux fixes dans chacun d'entre eux.

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Free Mobile présentées dans le présent document.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m	% par rapport au niveau de référence
	10 QUAI VICTOR HUGO 11100 NARBONNE	170 m	1.17 V/m	3 %
ECOLE PROFESSIONNELLE PRIVEE D ESTHETIQUE	8 BOULEVARD GAMBETTA 11100 NARBONNE	170 m	1.08 V/m	3 %

\* lobe limité à 3 dB/ puissance maximale

L'ensemble des valeurs présentées dans le présent dossier d'information est fourni à titre indicatif.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15<sup>2</sup> en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

La mesure de l'exposition reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

A ce titre, l'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

1

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/20200410-ANFR-rapport-mesures-pilotes-5G.pdf>

<sup>2</sup> Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le



## 12. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>

### Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>
Questions-Réponses sur les antennes relais	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions-reponses-sur-les-antennes-relais-web-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions-reponses-sur-les-antennes-relais-web-1.pdf</a>
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les-obligations-des-operateurs-de-telephonie-mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les-obligations-des-operateurs-de-telephonie-mobile.pdf</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>

### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

**Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »**

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population »

**Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G**

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des

données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

### Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G – septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
Janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen).
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité Finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

## 13. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations



de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## **14. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

2512040977Y00001 00000 1E00379651070

2512040977Y00001



Mairie - Narbonne  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 823  
11108 NARBONNE CEDEX



2512040977Y0000160115